

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-75

ARRÊTE portant autorisation d'ouverture au public
SALLE DIETERLEN
38, rue des Glaces

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-5 et R. 143.39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard en date du 5 février 2024 suite à la visite présidée effectuée le 5 février 2024 par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard ;

ARRETE

Article 1er

L'établissement dénommé **Salle DIETERLEN**, polyvalente avec espace scénique adossé fixe, établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie de type L, sis 38, rue des Glaces à Valentigney est **autorisé à ouvrir au public à compter du mercredi 03 avril 2024** ;

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités ;

Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront

faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au représentant de la Salle Dieterlen. Une copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs,

Fait à Valentigney, le 03/04/2024

**Pour le Maire,
L'adjointe déléguée**



Lise VURPILLOT